

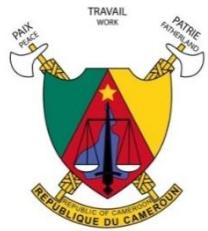
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE BIWONG BULU

SECRETARIAT GENERAL



B.P : 657 Ebolowa

communebiwongbulu@yahoo.fr

672726 077 / 683689096

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

BIWONG BULU COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

***COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE
BIWONG BULU***

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 003.AONO/PU/CBBULU/CIPM/MVILA/2022 DU 22/02/2022 POUR LES
TRAVAUX DE REHABILITATION D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES
DANS CERTAINS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE
BIWONG BULU, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD.
EN DEUX (02) LOTS.**

N°ORDRE	INTITULE	FINANCEMENT	IMPUTATION	MONTANT
Lot 1	réhabilitation d'un bloc de trois salles de classes à l'école publique de NSONKOE	MINDEVEL	55 15 197 01 641811 2222	10 000 000
Lot 2	Réhabilitation d'un bloc de deux de salles de classes de l'école publique D'AKPWAE YENDJOCK	MINDEVEL	56 27 100 02 641811 2811	7 450 000

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
(DAO)**

TABLE DES MATIERES

<u>PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)</u>	3
<u>PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES(RGAO)</u>	9
<u>PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....</u>	30
<u>PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)...</u>	41
<u>PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....</u>	60
<u>PIECE N°6 : CAHIER DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CCES).....</u>	74
<u>PIECE N°7 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES</u>	83
<u>PIECE N°8 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF</u>	99
<u>PIECE N°9: CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX.....</u>	102
<u>PIECE N°10 : MODELE DE LA LETTRE COMMANDE</u>	104
<u>PIECE N°11 : MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES.....</u>	109
<u>PIECE N°12 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES (Plans types).....</u>	122
<u>PIECE N°13 :LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS</u>	124

Pièce n°1 :

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE BIWONG BULU

SECRETARIAT GENERAL



B.P : 657 Ebolowa
communebiwongbulu@yahoo.fr
672726 077 / 683689096

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

BIWONG BULU COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE BIWONG BULU

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°003.AONO/PU/CBBULU/CIPM/MVILA/2022 DU 22/02/2022 POUR LES
TRAVAUX DE REHABILITATION D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES
DANS CERTAINS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE
BIWONG BULU, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD.
EN DEUX (02) LOTS**

Financement : BIP MINDDEVEL, EXERCICE 2022

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du **BIP 2022** dans le Département de la Mvila, le Maire de la Commune de BIWONG-BULU lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux de Réhabilitation d'infrastructures scolaires dans certains établissements scolaires dans la Commune de BIWONG BULU, DEPARTEMENT de la MVILA, REGION du Sud. En deux(02) lots

Ces travaux sont spécifiés ainsi qu'il suit :

N°ORDRE	INTITULE	FINANCEMENT	IMPUTATION	MONTANT
Lot 1	réhabilitation d'un bloc de trois salles de classes à l'école publique de NSONKOE	MINDDEVEL	56 27 100 02 641811 2811	10 000 000
Lot 2	Réhabilitation d'un bloc de deux de salles de classes de l'école publique D'AKPWAE YENDJOCK	MINDDEVEL	56 27 100 02 641811 2811	7 450 000

2. Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent tous les corps de métier prévus et détaillés dans le cadre du Devis Quantitatif et Estimatif. Les travaux comprennent les tâches suivantes dont la liste n'est pas exhaustive.

- Travaux préparatoires – Etudes ;
- Couverture –rives-et plafonnage
- Maçonneries et enduits
- Electricité
- Menuiserie métallique

-  Peinture ;
-  VRD ;
-  ETC...

La méthodologie d'exécution des différentes tâches selon les normes constructives des BTP sur financement public est exposée dans le cahier des prescriptions techniques du présent DAO.

3. Délai d'exécution

Le délai prescrit par l'Autorité Contractante pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de trois (03) mois soit **90** jours calendaires.

4. Allotissement

Les travaux sont en deux (02) lots

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel du projet à l'issue des études préalables est de : lot1 **dix millions (10 000 000)**, lot2 **sept millions quatre cent cinquante mille (7 450 000)** francs CFA et constitue l'enveloppe plafond du Maître d'Ouvrage pour les travaux de réhabilitation.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toute Entreprise de droit Camerounais témoignant d'une expérience claire et d'une aptitude technique (personnel et matériel) dans les travaux de construction, en milieu rural et urbain, et n'ayant aucun antécédent lié aux pratiques de fraude, d'abandon de chantier, pratiques observées ces cinq dernières années budgétaires dans le Département de la Mvila et ailleurs.

Tout antécédent recensé et vérifié relatif aux motifs ci-dessus, entraînera la disqualification de l'offre de l'Entreprise concernée.

7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le **MINDDEVEL EXERCICE 2022.**

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances selon la liste figurant dans la pièce 12 du DAO, soit un montant de : pour le lot 1 : **200 000 (deux cent mille)**, lot 2 :**149 000 (cent quarante-neuf mille) francs CFA**, valable trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le présent dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Mairie de BIWONG BULU, Tel : 672 7260 77/675 71 72 76 dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le présent dossier d'Appel d'Offres s'obtient au Secrétariat Général de la Commune de BIWONG BULU, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement à la Recette Municipale de la Commune de BIWONG BULU (tel:699 19 75 27/ 677 05 99 99, d'une somme non remboursable de 40 000 (quarante mille) francs CFA.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont Un (01)

Original et six (06) Copies marqués comme tels, devra parvenir à la salle de réunion de la préfecture d'Ebolowa au plus tard le 21/03/2022 à 13 Heures, heure locale où un agent de la commune la recevra et devant porter la mention ci - après :

**Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence
N° 003/AONO/PU/C-BBU/CIPM/2022 du 22/02/2022 pour les travaux de
réhabilitation d'infrastructures scolaires dans certains établissements scolaires dans la
Commune de Biwong-Bulu, Département de la Mila, Région du sud.**

**FINANCEMENT: BIP MINDDEVEL, EXERCICE 2022
(A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)**

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédent la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet de l'offre.

Le présent avis sera publié à la Mairie de la Commune de Biwong-Bulu et auprès des Services de la Délégation Départementale des Marchés Publics de la Mvila (MINMAP).

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un seul temps dans la salle de réunion de la préfecture de la MVILA le **21/03/2022 à 14 Heures**.

La Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Biwong-Bulu procèdera à l'ouverture des offres en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

14. Evaluation des offres

L'évaluation des offres se fera en trois étapes :

- 1^{ère} étape : Vérification de la conformité des offres administratives de chaque soumissionnaire ;
- 2^{ème} étape : Evaluation technique des offres administrativement conformes ;
- 3^{ème} étape : Vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes.

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

14.1 Critères éliminatoires

Les critères ci-dessous entraînent chacun le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment de:

- Abandon d'un marché public dans le territoire national ;
- Travaux de l'exercice précédent inachevé
- **Pièces administratives :**
 - Absence de la caution de soumission ;
 - Absence d'une pièce Administrative après les 48h prévu par la règlementation ;
 - La présence des pièces falsifiées dans l'offre du soumissionnaire sous réserve des poursuites judiciaires envisageables contre leurs auteurs (**la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux**),
- **Offre technique :**
 - Les Fausses déclarations sur l'aptitude du soumissionnaire ;
 - La Non-conformité de l'offre à l'une des spécifications techniques ci-après :
 - Plan Type ;
 - Délai d'exécution des prestations ;
 - La non acceptation d'une des conditions de la lettre commande par le soumissionnaire (**absence de la visite de site, CCAP, CCTP, CCES et plans types non paraphés et /ou non datés**) ;
 - Offre technique incomplète ;
 - Fausse déclaration, documents falsifiés;
 - Le non-respect de deux (02) critères essentiels.
- **Offre financière :**
 - L'absence d'un prix unitaire quantifié ;
 - Offre financière incomplète ;
 - L'absence du sous-détail d'un prix unitaire quantifié dans le DAO ;
 - La non-conformité au modèle de soumission ;
 - Capacité financière inférieure au tiers (1/3) du coût prévisionnel du projet.

14.2 Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

1. La surface financière ; présentation d'une attestation de surface financière égale au montant prévisionnel du projet ;
2. L'expérience de l'entreprise dans les travaux similaires sur financement public (exécution d'au moins trois (03) projets similaires au cours des quatre (04) dernières années) ;
3. La qualification et l'expérience des personnels d'encadrement (*un conducteur des travaux, Technicien Supérieur du génie Civil ou du Génie Rural, trois(03) ans d'expérience minimum ; un chef chantier, Technicien du Génie Civil ou du Génie Rural, 02 ans d'expérience minimum*) ;
4. La disponibilité par le soumissionnaire des matériels appropriés pour l'exécution de ce type de travaux (en propre ou en location : un (01) pick up de liaison, un (01) camion benne, une (01) dame sauteuse, un (01) générateur) ;
5. La méthodologie d'exécution des tâches.

15. Attribution

Le Maire de la Commune de Biwong-Bulu attribuera la lettre commande au Soumissionnaire dont l'offre cohérente dans l'ensemble est reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières établies pour exécuter la lettre commande de façon satisfaisante et dont l'offre enfin est évaluée la moins-disante. Les remises proposées par certains soumissionnaires non contenues dans le montage des offres technique et financière (coût et délais) dans le seul but d'être moins-disant sont formellement proscrites pour la présente consultation.

NB : Toutefois, une seule entreprise peut être adjudicataire de tous les deux lots.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise desdites offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Commune de **BIWONG BULU**, Tel : **672 72 60 77/683689096**

Biwong-Bulu, le _____

Ampliations :

- ARMP/SUD
- DDMINMAP/MVILA
- DDMINTP/MVILA
- DDMINEPAT/MVILA
- MINEDUB/IAEB-BB
- ARCHIVES/CHRONO
- AFFICHAGE

Le Maire de La Commune de Biwong Bulu,

(Autorité Contractante)

Pièce n° 2 :

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)**

TABLE DES MATIERES

A. Généralités	12
Article 1 : Portée de la soumission	12
Article 2 : Financement	12
Article 3 : Fraude et corruption	12
Article 4 : Candidats admis à concourir	13
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	13
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	14.
Article 7 : Visite du site des travaux	15
B. Dossier d'Appel d'Offres	15
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	15
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	16
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	16
C. Préparation des offres	17
Article 11 : Frais de soumission	17
Article 12 : Langue de l'offre	17
Article 13 : Documents constituants l'offre	17
Article 14 : Montant de l'offre	18
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	19
Article 16 : Validité des offres	20
Article 17 : Caution de Soumission	20
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	21
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	21
Article 20 : Forme et signature de l'offre	22
D. Dépôt des offres	22
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	22
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres	22
Article 23 : Offres hors délai	23
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	23

E. Ouverture des plis et évaluation des offres	23
Article 25 : Ouverture des plis et recours	23
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure.	24
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	25
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	25 . . .
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	25 . . .
Article 30 : Correction des erreurs	26 . . .
Article 31 : Conversion en une seule monnaie	26 . . .
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier.	26. . .
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux. .	27.
F. Attribution de la lettre commande	27
Article 34 : Attribution de la lettre commande	27.
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres Infructueux ou d'annuler une procédure	27.
Article 36 : Notification de l'attribution de la lettre commande	28 .
Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours	28. .
Article 38 : Signature de la lettre commande	28 .
Article 39 : Cautionnement définitif	28.

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'exécution des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.
Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de Commencer les Travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes

autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la lettre commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution de la lettre commande ;

e. En cas de groupement solidaire, les co - traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la

condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

B. Dossier d’Appel d’Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet de la lettre commande, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions de la lettre commande, Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce N°1 : La lettre d’invitation à soumissionner (pour les Appels d’Offres Restreints) ;

Pièce N°2 : L’Avis d’Appel d’Offres (AAO) ;

Pièce N°3 : Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;

Pièce N°4 : Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;

Pièce N°5 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce N°6 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n°7 : Le Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES) ;

Pièce N°8 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce N°9 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce N°10: Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce N°11 : Le modèle de la lettre commande,

a. Le cadre du planning d’exécution ;

b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c. Modèle de lettre de soumission ;

d. Modèle de caution de soumission ;

e. Modèle de cautionnement définitif ;

f. Modèle de caution d’avance de démarrage ;

g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce N° 12 : Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

Pièce N° 13 : Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué

Pièce N° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l’Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande à l’Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse de l’Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d’Ouvrage. Cependant, l’Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue **au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI)** avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l’Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

9.2. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l’Autorité Contractante et à l’Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L’Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres

10.1. L’Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d’un soumissionnaire modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, l’Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L’Autorité Contractante et le Maître d’Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

Article 12 : Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l’Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l’offre

13.1. L’offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N’est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N’est pas frappé de l’une des interdictions ou d’échéances prévues par la législation en vigueur ;
- Entretient une boîte postale.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l’article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l’article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l’organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d’acceptations des conditions de la lettre commande

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. **Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant de la lettre commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marcher dont la durée d'exécution est au plus égale à un (01) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°9 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement de la lettre commande.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre de la lettre commande, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant de la lettre commande peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre de la lettre commande.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de la lettre commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire de la lettre commande, sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire la lettre commande en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification de la lettre commande, ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces

enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le **nom du projet** ainsi que **l'objet** et le **numéro** de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO ; le lot concerné, et la mention "**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT**".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « **RETRAIT** » et « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » ou « **MODIFICATION** ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, l'enveloppe marquée « Retrait » sera ouverte et son contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite,

les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution de la lettre commande, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la lettre commande, n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande,, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre de la lettre commande,
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la lettre commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre de la lettre commande, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maire attribuera la lettre commande au Soumissionnaire dont l'offre cohérente dans l'ensemble a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières établies pour exécuter la lettre commande de façon satisfaisante et dont l'offre enfin est évaluée la moins-disante. Les remises proposées par certains soumissionnaires non contenus dans le montage des offres technique financière (coût et délais) dans le seul but d'être moins-disant sont formellement proscrites pour la présente consultation.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant cette lettre commande en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution de la lettre commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la lettre commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la lettre commande, et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution de la lettre commande, y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature de la lettre commande,

38.1. Après publication des résultats, le projet de la lettre commande est produit par le maître d'ouvrage et, est souscrit par l'attributaire.

38.2. L'entreprise adjudicataire dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de la lettre commande à compter de la date de notification de la décision d'attribution

38.3. La lettre commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre commande, par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux est de 2 % du montant TTC de la lettre commande, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la lettre commande, dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce n° 3 :

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Généralités																			
	1- Définition des Travaux : Travaux de réhabilitation d'infrastructures scolaires dans la Commune de BIWONG-BULU, Département de la Mila, Région du sud en deux(02) lots.																			
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N°ORDRE</th> <th>INTITULE</th> <th>FINANCEMENT</th> <th>IMPUTATION</th> <th>MONTANT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 1</td> <td>réhabilitation d'un bloc de trois salles de classes à l'école publique de NSONKOE</td> <td>MINDDEVEL</td> <td>55 15 197 01 641811 2222</td> <td>10 000 000</td> </tr> <tr> <td>Lot 2</td> <td>Réhabilitation d'un bloc de deux de salles de classes de l'école publique D'AKPWAE YENDJOCK</td> <td>MINDDEVEL</td> <td>56 27 100 02 641811 2811</td> <td>7 450 000</td> </tr> </tbody> </table>					N°ORDRE	INTITULE	FINANCEMENT	IMPUTATION	MONTANT	Lot 1	réhabilitation d'un bloc de trois salles de classes à l'école publique de NSONKOE	MINDDEVEL	55 15 197 01 641811 2222	10 000 000	Lot 2	Réhabilitation d'un bloc de deux de salles de classes de l'école publique D'AKPWAE YENDJOCK	MINDDEVEL	56 27 100 02 641811 2811	7 450 000
N°ORDRE	INTITULE	FINANCEMENT	IMPUTATION	MONTANT																
Lot 1	réhabilitation d'un bloc de trois salles de classes à l'école publique de NSONKOE	MINDDEVEL	55 15 197 01 641811 2222	10 000 000																
Lot 2	Réhabilitation d'un bloc de deux de salles de classes de l'école publique D'AKPWAE YENDJOCK	MINDDEVEL	56 27 100 02 641811 2811	7 450 000																
1.1	2. Consistance des travaux Les travaux consistent à exécuter les tâches suivantes : <ul style="list-style-type: none"> + Travaux préparatoires – Etudes ; + Couverture –rives-et plafonnage + Maçonneries et enduits + Electricité + Menuiserie métallique + Peinture ; + VRD ; + ETC... 3. Noms et adresse de l'Autorité Contractante : Le Maire de la Commune de BIWONG BULU. BP 657 Tel : 672 72 60 77/ 683689096 Référence de l'Appel d'Offres : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour les travaux de réhabilitation d'infrastructures scolaires dans la Commune de BIWONG-BULU, Département de la Mila, Région du sud en deux(02) lots																			
2.1.	Délai d'exécution : 03 (trois) mois (quatre-vingt-dix Jours) calendaires																			
	3. Noms et adresse de l'Autorité Contractante : COMMUNE DE BIWONG-BULU TEL : 672 7260 77/683689096																			
3.1	Source(s) de financement : BIP MINDDEVEL, EXERCICE 2022 Imputations : Nom du projet : Travaux de réhabilitation d'infrastructures scolaires dans la Commune de BIWONG-BULU, Département de la Mila, Région du sud en deux(02) lots																			
4.1	Liste des candidats pré-qualifiés : NEANT																			
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. MARCHE LOCAL et MATERIAUX LOCAUX.																			

6.1 Critères d'évaluation

Critères éliminatoires

Les critères ci-dessous entraînent chacun le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment de:

- Abandon d'un marché public dans le territoire national ;
- **Pièces administratives :**
 - Absence de la caution de soumission ;
 - Absence d'une pièce Administrative après 48 heures;
 - La présence des pièces falsifiées dans l'offre du soumissionnaire sous réserve des poursuites judiciaires envisageables contre leurs auteurs (**la CIPM et l'Autorité Contractante se réserve le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux**),
- **Offre technique :**
 - Les Fausses déclarations sur l'aptitude du soumissionnaire ;
 - La Non-conformité de l'offre à l'une des spécifications techniques ci-après :
 - Plan Type ;
 - Délai d'exécution des prestations ;
 - La non acceptation d'une des conditions de la lettre commande par le soumissionnaire (**-absence de la visite de site, CCAP, CCTP, CCES et plans types non paraphés et /ou non datés**) ;
 - Offre technique incomplète ;
 - Fausse déclaration, documents falsifiés ;
 - Le non-respect de deux (02) critères essentiels.
- **Offre financière :**
 - L'absence d'un prix unitaire quantifié ;
 - Offre financière incomplète ;
 - L'absence du sous-détail d'un prix unitaire quantifié dans le DAO ;
 - La non-conformité au modèle de soumission ;
 - Capacité financière inférieure au tiers (1/3) du coût prévisionnel du projet.

Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- 1- La surface financière ; présentation d'une attestation de surface financière égale au montant prévisionnel du projet;
- 2- L'expérience de l'entreprise : exécution d'au moins deux (02) projets de bâtiment public d'une envergure d'au moins similaire au cours des quatre (04) dernières années ;
- 3- La qualification et l'expérience des personnels d'encadrement (un conducteur des travaux, Technicien Supérieur du génie Civil ou du Génie Rural, trois(03) ans d'expérience minimum ; un chef chantier, Technicien du Génie Civil ou du Génie Rural, 02 ans d'expérience minimum) ;
- 4- La disponibilité par le soumissionnaire des matériels appropriés pour l'exécution de ce type de travaux (en propre ou en location : un (01) pick up de liaison, un (01) camion benne, une (01) dame sauteuse ; un (01) générateur) ;
- 5- La méthodologie d'exécution des tâches.

5-1- attestation de visite du site :

Le candidat produira une attestation de visite de site signée sur l'honneur par lui-même suivant le modèle indiqué dans le DAO.

5-2- Rapport de visite du site :

Il doit indiquer clairement :

- Les voies d'accès au chantier ;
- Les lieux d'approvisionnement en matériaux et en petits matériels ;
- Les principes d'approvisionnement en eau ;
- Les prises de vues des structures d'accueil et d'hébergement du personnel ;

- Le planning prévisionnel d'approvisionnement du site en fonction des contraintes climatiques.

5-3- Note technique détaillée :

Elle fera ressortir la méthodologie d'exécution des travaux tâche par tâche conformément au BPU.

5-4- planning d'exécution des travaux :

Il doit être réaliste et cohérent, conforme avec le sous détail des prix unitaires. Le délai sera conforme à celui du Maître d'ouvrage.

5-5- conditions d'acceptation de la lettre commande :

Le candidat paraphera et signera à la dernière page les CCAP, les CCTP, les CCES et les plans.

5-6- présentation de l'offre :

Les offres seront reliées, paginées, avec des séparations en couleur.

N°	Critères éliminatoires	Critères essentiels
1	Situation financière : capacité financière inférieure ou égale au deux tiers du montant prévisionnel du projet.	Situation financière : présentation d'une attestation de surface financière au moins égale au 2/3 du montant prévisionnel du projet soumissionné.
2		Expérience générale : exécution d'au moins deux (02) projets de bâtiment public d'une envergure d'au moins similaire au cours des quatre (04) dernières années.
3		Personnels : Qualification et expérience du personnel clé.
4		Matériel : Présentation qualitative et quantitative du Kit minimal nécessaire à l'exécution du projet.
5	Méthodologie : non production des preuves d'acceptation de la lettre commande (CCAP, CCTP, CCES) et Plans paraphés à chaque page et signés à la dernière page ainsi que l'attestation de visite de site du projet signée sur l'honneur.	Présence d'une attestation et d'un rapport de visite, d'une note méthodologique structurée et cohérente,
6	Le non-respect de 2 critères essentiels,	
7	Visite de site des travaux	

13. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives

Elle comprendra notamment :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;
- b. L'accord de groupement, le cas échéant ;
- c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;
- e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- g. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de : pour le lot1 :200 000(deux cent mille), lot2 149 000 (cent quarante-neuf mille) FCFA d'une durée de validité de 03 mois, établie par une

banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;

h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation;

De plus, les soumissionnaires installés au Cameroun devront produire les pièces ci-après :

i. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois;

j. Une attestation délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'année en cours.

k. une attestation d'immatriculation

l. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g, i étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

l. Une copie certifiée conforme du registre de commerce.

Enveloppe B – Volume II : Offre technique

Critères essentiels

B-1- Situation financière : L'entrepreneur produira une capacité financière délivrée par une banque de 1^{er} ordre d'un montant au moins égale au montant prévisionnel du lot soumissionné.

B-2- expérience de l'entreprise

B-2-1- Expérience générale : Le soumissionnaire produira les pièces justificatives (1^{ère} et dernière page du contrat, PV de réception provisoire et/ou PV de réception définitive, justificatives de l'exécution d'au moins deux projets de bâtiment public d'une envergure au moins similaire au cours des 04 dernières années.

B-3- Personnels :

Le soumissionnaire produira les pièces justificatives (certifiées) du profil requis par le conducteur de travaux et le chef Chantier à savoir :

- Conducteur des travaux : Technicien Supérieur du Génie Civil ou du Génie Rural 03 ans d'expérience au minimum (CV signé, daté et portant le numéro de téléphone et éventuellement l'adresse mail), attestation de disponibilité, copie conforme de la CNI;
- Chef de chantier : Technicien de Génie Civil ou du Génie Rural 02 ans d'expérience au minimum (CV signé, daté et portant le numéro de téléphone et éventuellement l'adresse mail), attestation de disponibilité et la copie certifiée conforme de la CNI;

B.4- Matériel : Le soumissionnaire produira les pièces justificatives (certifiées) attestant de la disponibilité du matériel requis pour l'exécution du projet (carte grise, facture, ou contrat de location):

- Un (01) Camion benne en propre ou en location ;
- Un (01) pick up de liaison (en propre ou en liaison) ;
- une (01) dame sauteuse en propre ou en location ;
- un (01) générateur (groupe électrogène) en propre ou en location.

B-5- Méthodologie

Le soumissionnaire produira :

- Une attestation de visite du site signé sur l'honneur et suivant le modèle du DAO, un rapport de visite de site, une note méthodologique datée et signée du conducteur des travaux indiquant l'organigramme du chantier, la stratégie d'exécution des travaux dans les délais impartis ;
- Des preuves d'acceptation de la lettre commande (CCAP, CCTP, CCES et Plans paraphés à chaque page et signés à la dernière page) .La non production de ces preuves d'acceptation de la lettre commande entraînera la disqualification de l'offre du soumissionnaire

NB : Le non satisfaction de 02 critères essentiels ci-dessus évoqués entraîne la disqualification du soumissionnaire.

B.6 : Proposition Technique

Il est dans cette rubrique autorisé au soumissionnaire d'émettre une ou des variantes techniques à l'attention de l'Autorité Contractante pour l'exécution du projet dans le respect des coûts, des objectifs et dans les délais impartis en mettant l'accent sur les critères pertinents d'adoption éventuels de sa variante. Cette partie est facultative et le soumissionnaire ne peut se prévaloir de réclamer à l'Autorité Contractante des coûts supplémentaires liés aux études en vue de formuler sa variante.

	<p>Enveloppe C – Volume III : Offre financière</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</p> <p>c.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
	Prix et monnaie de l'offre
14.4.	Les prix de la lettre commande ne sont pas révisables.
15.1.	NEANT
15.2. et 15.3	Monnaie(s) de l'offre et indication sur le taux de change :
	Préparation et dépôt des offres
16.1.	<p>Période de validité des offres :</p> <p>La période de validité des offres est de Quatre-Vingt-Dix(90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
17.1.	Montant de la caution de soumission est de : pour le lot1 200 000 (deux cent mille), lot2 149 000 (cent quarante-neuf mille trois cent trente mille) francs CFA
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux de 90 jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3.	<p>Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques :</p> <p>Il est dans cette rubrique autorisé au soumissionnaire d'émettre une ou des variantes techniques à l'attention de l'Autorité Contractante pour l'exécution du projet dans le respect des coûts des objectifs et dans les délais impartis en mettant l'accent sur les critères pertinents d'adoption éventuels de sa variante. Cette partie est facultative et le soumissionnaire ne peut se prévaloir de relancer à l'Autorité Contractante des coûts supplémentaires liés aux études en vue de formuler sa variante.</p>
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : NEANT
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : 07 (sept) exemplaires dont 01 (Un) original et 06 (six) copies marqués comme tels
21.2.	<p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour le dépôt des offres : Secrétariat Général de la Commune de Biwong Bulu :</p> <p>Le Maire de la Commune de BIWONG BULU. BP 657 Tel : 699 62 41 89/683689096</p>
22.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : Au plus tard le 21/03/2022 à 13 (treize) heures (heure locale)
23.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : 21/03/2022 à 14 (quatorze).heures , heure locale, dans la salle des actes de la Commune de Biwong-Bulu
	Evaluation et comparaison des offres

31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le Franc CFA
32.2.(e)	Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change :..... Le délai d'exécution sera évalué comme suit : NEANT
32.2(g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : NEANT
33.1.	Les soumissionnaires nationaux ne bénéficient <i>pas</i> d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation. NEANT
	Attribution de la lettre commande
34.1 et 34.2	L'Autorité contractante des Marchés Publics attribuera la lettre commande au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant cette lettre commande en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.
	Cautionnement définitif
35.1 35.2	Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre commande par l'Autorité contractante des marchés Publics, l'Entrepreneur fournira à l'Autorité contractante des marchés Publics un cautionnement définitif, sous la forme stipulé dans le RPAO, conformément au modèle fourni par le Dossier d'Appel d'Offres. Le cautionnement dont le taux est 2% du montant TTC de la lettre commande, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité contractante des marchés publics ou par une caution personnelle et solidaire

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

Critères essentiels

N°	Critères essentiels /sous critères	Evaluation		Sanctions
		Oui	Non	
I	Situation financière	Présence d'une attestation de surface financière au moins égale au tiers (2/3) du montant prévisionnel du projet et émise par une banque de 1 ^{er} ordre agréée par le MINFI.	Attestation de surface financière non fournie ou non conforme ou d'un montant inférieur au tiers (2/3) du montant prévisionnel du projet	<i>L'invalidation d'un sous-critère annule le critère</i>
		Présence d'une attestation de capacité financière au moins égale aux deux tiers (2/3) du montant prévisionnel du projet et émise par une banque de 1 ^{er} ordre agréée par le MINFI.	Attestation de capacité financière non fournie ou non conforme ou d'un montant inférieur aux deux tiers (2/3) du montant prévisionnel du projet	
II	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE			
2.1	Références générales dans les marchés des	1 ^{ère} et dernière pages du contrat, PV de réception	Absence des 1ères et dernières pages du	<i>L'invalidation d'une pièce</i>

N°	Critères essentiels /sous critères	Evaluation		Sanctions
		Oui	Non	
	travaux publics : Exécution de manière satisfaisante et achevée pour l'essentiel, comme entrepreneur ou comme sous-traitant « au moins trois (03) marchés de bâtiment public d'une envergure au moins similaire au cours des quatre (04) dernières années. »	provisoire et/ou PV de réception définitive	contrat ou des PV de réception provisoire et/ou définitive	<i>exigée annule le critère</i>
III	QUALIFICATION ET EXPERIENCE DES PERSONNELS			
3.1	Conducteur des travaux	Diplôme	Au moins TSGC ou TSGR (diplôme certifié conforme par une autorité compétente) + copie certifiée CNI	Soit niveau inférieur à TSGC ou TSGR, soit diplôme non certifié, soit diplôme certifié (plus 03 mois), absence d'une copie CNI certifié.
		Expérience	Présence d'un CV signé, daté et portant et le N° de Tél et éventuellement l'adresse électronique: du conducteur des travaux, au moins trois (03) ans d'expérience ; produire une attestation de disponibilité signée par l'intéressé et l'entrepreneur.	Soit absence CV, soit présence de CV avec moins de 03 ans d'expérience, soit CV non signé ou non daté ou ne comporte pas le Téléphone du titulaire, absence de l'attestation de disponibilité signée par l'intéressé et l'entrepreneur.
3.2	Chef chantier	Diplôme	Au moins TGC ou TGR (diplôme certifié conforme par une autorité compétente) + copie certifiée de la CNI	Soit niveau inférieur à TGC ou TGR, soit diplôme non certifié soit diplôme certifié (datant plus de 03 mois), absence d'une copie certifié de la CNI.
		Expérience	Présence d'un CV signé, daté et portant et le N° de Tél et éventuellement l'adresse électronique du chef chantier, au moins deux (02) ans d'expérience ; produire une attestation de disponibilité signée par	Soit absence CV, soit présence de CV avec moins de 02 ans d'expérience, soit CV non signé ou non daté ou ne comportant pas le Téléphone du titulaire, absence de l'attestation de disponibilité signée

N°	Critères essentiels /sous critères	Evaluation		Sanctions
		Oui	Non	
			l'intéressé et l'entrepreneur.	par l'intéressé et l'entrepreneur.
IV	MATERIELS			
IV.1	Disposer en propre ou en location avec contrat pro-forma: un (01) pick-up un (01) camion benne, un (01) générateur), une (01) dame sauteuse.	Cartes grises du pick-up et du camion benne légalisées par les services du MINTRANSPORT et factures/contrats proforma ou contrat de location légalisé.	Absence des pièces justificatives de la disponibilité du matériel déclaré, documents certifiés par des personnes non habilitées.	<i>L'invalidation d'une pièce exigée annule le critère</i>
V	METHODOLOGIE D'EXECUTION			
V.1	Attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire (confère modèle)	Présence d'une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire	Absence d'une attestation de visite du site, ou présence d'une attestation de visite de site non signée sur l'honneur	
V.2	Rapport de visite du site pertinent, daté et signé par le conducteur des travaux (voir RPAO 5.2)	Présence du rapport de visite pertinent, daté et signé et conforme au 5.2 du RPAO	Pas de rapport de visite de site, rapport non pertinent, rapport non daté et non signé, rapport non conforme au 5.2 du RPAO, absence des photos du site des travaux.	
V.3	Une note méthodologique datée et signée du Conducteur des Travaux indiquant l'organigramme du chantier, la stratégie d'exécution des travaux dans les délais impartis. (voir RPAO 5.3)	Présence d'une note structurée et cohérente, datée et signée	Pas de note, ou note non structurée, non cohérente, non datée et non signée	<i>L'invalidation de quatre sous critères ou des sous-critères V2, V3 et V4 annule le critère</i>
V.4	Le planning d'exécution des travaux assorti du délai d'exécution (voir RPAO 5.4)	Réaliste et cohérente avec un délai conforme au DAO	Non fourni ou irréaliste /délais non conforme au DAO	
V.5	CCAP, CCTP, CCES et plans	Paraphés SUR chaque page, datés et signés aux dernières pages	Non paraphés sur chaque page, non datés et non signés aux dernières pages	
V.6	Présentation de l'offre (reliée, paginée et avec séparations en couleur)	Bonne pour l'essentiel	Mauvaise	

NB :

- Critère éliminatoire : non-respect de deux (02) critères essentiels

Pièce n°4 :
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I : GENERALITES	44.
Article 1 : Objet de la lettre commande	44
Article 2 : Procédure de Passation de la lettre commande	44
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)	45
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	45
Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article 4)	45
Article 6 : Textes généraux applicables	46
Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)	47
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)	47
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)	48
Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)	48
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	49
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)	49
Article 12 : Montant de la lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)	50
Article 13 : Lieu et mode de paiement	50
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)	50
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)	50
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)	50
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)	50
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)	51
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)	51
Article 20 : Avances (CCAG Article 28)	51
Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)	51
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)	52
Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)	52
Article 24 : Règlement en cas de regroupement d'entreprises (CCAG Article 33)	53
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)	53
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)	53
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)	54
Article 28 : Timbres et enregistrement des lettres commandes (CCAG Article 37)	

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX	54
Article 29 : Consistance des prestations.	54
Article 30 : Obligations du Maître d’Ouvrage (CCAG complété)	55
Article 31 : Délais d’exécution de la lettre commande (CCAG Article 38)	55
Article 32 : Rôles et responsabilités de l’entrepreneur (CCAG Article 40)	55
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)	55
Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)	55
Article 35 : Pièce à fournir par l’entrepreneur (Article 49 complété))	55
Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)	56
Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)	56
Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)	57
Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)	57
Article : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)	57
Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)	57
CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION	57
Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)	57
Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)	58
Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)	58
Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)	58
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	58
Article 46 : Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)	58
Article 47 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)	59
Article 48 : Différends et litiges (CCAG Article 79)	59
Article 49 : Edition et diffusion de la présente lettre commande	59
Article 50 Entrée en vigueur de la lettre commande	59

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet de la lettre commande

La présente lettre commande a pour objet l'exécution des Travaux de réhabilitation d'infrastructures scolaires dans la Commune de Biwong-Bulu, Département de la Mila, Région du sud en deux(02) lots.

Ces travaux sont spécifiés ainsi qu'il suit :

N°ORDRE	INTITULE	FINANCEMENT	IMPUTATION	MONTANT
Lot 1	réhabilitation d'un bloc de trois salles de classes à l'école publique de NSONKOE	MINDDEVEL	55 15 197 01 641811 2222	10 000 000
Lot 2	Réhabilitation d'un bloc de deux de salles de classes de l'école publique D'AKPWAE YENDJOCK	MINDDEVEL	56 27 100 02 641811 2811	7 450 000

Financement : BIP MINDDEVEL, Exercice 2022

Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande

La présente lettre commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° 003/AONO/PU/C-BBU/CIPM/2022 du 22/02/2022 pour les travaux de réhabilitation d'infrastructures scolaires dans la Commune de Biwong-Bulu, Département de la Mila, Région du sud en deux(02) lots.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- **L'Autorité contractante** est Le Maire de la Commune de Biwong-Bulu, il passe la lettre commande, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministère en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation.
- **L'Autorité en charge du contrôle** de l'effectivité de la réalisation des travaux est : Le chef de Brigade Départementale de contrôle de l'exécution des Marchés Publics de la Mvila.
- **Le Maître d'Ouvrage** : est le MAIRE de la Commune de Biwong-Bulu il notifie les ordres de service de commencer les travaux aux entreprises. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux.
- **Le Chef de service du marché** est le Secrétaire Général de la Commune de Biwong-Bulu. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur de la lettre commande** est : le chef Service Départemental du patrimoine .Il est chargé du suivi de l'exécution de la lettre commande et de la prise en compte des normes sectorielles dans la réalisation des travaux.
- **L'entrepreneur** est chargé de réaliser les travaux suivant les règles de l'art et conformément aux cahiers de charges et est tenu d'assurer à l'équipe du projet le libre accès au lieu où s'exécutent les travaux ainsi que toutes facilités dans l'exécution de leur fonction.

3.2. Nantissement

La présente lettre commande peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement de la dépense est: **le Maire de la Commune de Biwong Bulu .**
- L'autorité chargée de la validation de la dépense : **le Contrôle Départemental des Finances de la Mvila.**
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **le Receveur Municipal de la Commune de Biwong Bulu .**
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre commande est le Secrétaire Général de la Commune de Biwong Bulu

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et /ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre Commande (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la lettre commande.

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. la loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 PORTANT CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES;
- La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement et ses décrets d'application ;
2. La loi n° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau ;
3. Les textes régissant les corps de métier ;
4. Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics.
5. Les textes régissant les corps de métier;
6. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
7. Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
8. Le décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;
9. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
10. L'Arrêté n°038/CAB/PM du 15 Mai 2014 mettant en vigueur les DAO pour la passation des Marchés Publics ;
11. La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
12. La Circulaire n°001/LC/MINMAP du 23 Avril 2012 portant sur les modalités de transfert des dossiers au MINMAP.
13. La Lettre-Circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 Précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
14. La Circulaire n°001/C/MINFI du 28 Décembre 2018 Portant Instructions relatives à L'exécution des lois de finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Etatiques, pour l'Exercice 2021.

15. Les normes en vigueur;
 16. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la lettre commande ;
 17. La lettre N°00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;
- Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)**
- 7.1. Toutes les communications au titre de la présente lettre commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a- Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire :

Dans un délai de Quinze (15) jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur est tenu d'élire domicile dans le site des travaux à réaliser et de communiquer son adresse au Maître d'Ouvrage. En cas de changement d'adresse, l'Entrepreneur est tenu de l'en informer dans les mêmes délais.

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées au chef-lieu de l'arrondissement dont relèvent les travaux.

b- Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

le Maire de la **Commune de Biwong Bulu** avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur.

c- Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire :

Monsieur le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mvila avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de Service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux, est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef de service de la lettre commande, avec copie à l'Ingénieur de la lettre commande et à l'Organisme Payeur.

8.2 Sur proposition de l'ingénieur de la lettre commande, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la lettre commande seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le chef de service avec copie à l'Ingénieur de la lettre commande, et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par le chef de service avec copie au maître d'ouvrage.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur, avec copie au chef de service.

8.5 Sur proposition de l'ingénieur du marché, les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le chef services avec copie à l'Ingénieur.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le chef service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au maître d'ouvrage.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) : NEANT

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les 15 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de (08) Huit jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. En cas de remplacement unilatéral du conducteur des travaux et/ou du chef chantier désignés dans l'offre technique de l'entreprise, il sera appliqué à l'entrepreneur une pénalité d'un montant de 400.000 (Quatre Cent Mille) FCFA par personnel remplacé sous réserve de la disqualification du personnel de substitution au cas où leur profil ne correspond pas aux personnels retenus dans l'Offre.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera constatée par l'ingénieur du marché et notifiée à l'Autorité contractante et au maître d'ouvrage.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **2%** du montant TTC de la lettre commande.

Il est constitué et transmis à l'Autorité contractante de la lettre commande dans un délai maximum de **Vingt (20)** jours à compter de la date de notification de la lettre commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'Autorité contractante après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la lettre commande.

La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité contractante après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet

Article 12 : Montant de la lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant de la présente lettre commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____(en chiffres et en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(AIR) (_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au

- compte n°_____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque_____
- b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n°_____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque_____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21) : NEANT

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21) : NEANT

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de **2 %** du montant de la lettre commande et de ses avenants, le cas échéant.

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engins seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

La lettre commande est à prix unitaire fixe.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété) NEANT

Article 20 : Avances (CCAG article 28) NEANT

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre commande, depuis le début de celle-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances et du Maître d'Ouvrage.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- **97.8 % HTVA** versé directement au compte de l'entrepreneur pour les entreprises du régime réel ;
- **2.2 % HTVA** versé au trésor Public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur en régime réel et **5.5%** en régime simplifié ;
- **19.25 %** versés au trésor Public au titre de TVA pour les entreprises quel que soit le régime

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service de la lettre commande, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par la recette municipale de la commune concernée dans un délai maximum

de **90** jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage NEANT

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à la réglementation en vigueur.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre commande ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre commande de base et de ses avenants éventuels.

Un pourcentage supérieur à dix pour cent (10%) pourra entraîner la résiliation de la lettre commande.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après avis technique de l'organisme de la Régulation des Marchés Publics sur proposition du Maître d'Ouvrage.

B. – Pénalités spécifiques

• 23.2 Pénalité de retard de remise des documents contractuels

- Représentant du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Domicile du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Liste du personnel et du matériel : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Assurances : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage
- Cautionnement définitif : 20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Programme d'exécution : 50 000F/j de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avancement sur le délai contractuel.

• 23.3 Pénalité pour défaut d'exécution

- Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites : 10 000F/visite
- Indisponibilité du journal de chantier lors des visites : 20 000F/visite
- Absence du panneau de chantier constaté lors des visites : 20 000F/visite.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avancement sur le délai contractuel.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des co - traitants et sous- traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous- traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **15** jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre commande dans son ensemble.

25.2. L'Ingénieur dispose d'un délai de trois(03) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'entrepreneur.

25.3: L'entrepreneur dispose d'un délai de trois(03) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1 : A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif de la présente lettre commande qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'ouvrage de la présente lettre commande.

Ce décompte comprend:

- Le décompte final
- Le solde
- Le récapitulatif des acomptes mensuels

La signature du décompte général et définitif sans réserves par l'entrepreneur, délie définitivement les parties et met fin à la lettre commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2 : Après achèvement des travaux, dans un délai maximum de sept (7) jours, après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la présente lettre commande dans son ensemble.

26.3: L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable à la présente lettre commande comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la lettre commande :
- + des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)
- + des droits et taxes communaux,
- + des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des lettres commande (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment :

- + **Travaux préparatoires – Etudes ;**
- + **Couverture –rives-et plafonnage**
- + **Maçonneries et enduits**
- + **Électricité**
- + **Menuiserie métallique**
- + **Peinture ;**
- + **VRD ;**
- + **ETC...**

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d’Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l’exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d’Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

Article 31 : Délai d'exécution de la lettre commande (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente lettre commande est de :**03** (Trois) Mois soit **90** jours calendaires.

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en **03 (Trois)** exemplaires à chaque début de Mois.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par l'Ingénieur. Le Maître d’Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre de la présente lettre commande pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la lettre commande:

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier".

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité

a) Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra en six (06) exemplaires, pour approbation de l'Ingénieur, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis, deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation « BON POUR EXECUTION »
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs du rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau programme.

L'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténue en rien la responsabilité de l'entrepreneur.

Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des liquides, des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites des travaux et d'installation.

L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses de la présente lettre commande.

35.2. Projet d'exécution

- a) Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'Ingénieur sept (7) jours au moins avant la date prévue pour le début de la réalisation de la partie d'ouvrage correspondante.
- b) L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

Le panneau de chantier placé à l'entrée du chantier, devra être mis en place dans un délai; maximum de quinze (15) jours après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Il sera conforme au modèle fourni et portera les indications suivantes :

- Objet des travaux ;
- Maître d'Ouvrage,
- Autorité Contractante,
- Chef de service de la présente lettre commande,
- Ingénieur de la présente lettre commande,
- Source de financement,
- Entreprise,
- Délai d'exécution des travaux.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'Ingénieur notifiera dans un délai de **15 (Quinze) jours** suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54) : NEANT

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé chaque jour contradictoirement par le représentant de l'entrepreneur, les autres intervenants le feront lors de leur descente au chantier.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60) : NEANT

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante, à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maitre d'Ouvrage ou son représentant : **Président** ;
2. L'Ingénieur de la lettre commande : **Rapporteur** ;

Membres :

- Délégué départemental MINMAP ou son représentant ;
- Le chef de service de la lettre commande ;
- Délégué départemental du MINDDEVEL ou son representant
- Tout autre membre désigné à l'initiative du maître d'ouvrage en raison de son expertise ;
- Prestataire.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité de membre. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Réception partielle :

Si le Maître d'Ouvrage désire prendre possession des parties d'équipement entièrement terminées avant achèvement complet de la lettre commande, il sera procédé à des réceptions provisoires partielles. Dans cette hypothèse, il est précisé que la dernière réception provisoire de l'ensemble de la lettre commande permettra de définir la date à laquelle le co-contractant a achevé les prestations.

42.5 : La période de garantie d'un an court pour compter de la date de signature du Procès-verbal de réception provisoire des travaux ou de la dernière partielle le cas échéant

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. après la réception provisoire des travaux, le prestataire soumettra à l'ingénieur du marché dans un délai de 30 jours, une copie de plan de recollement ainsi que tout manuel opératoire et d'entretien de tout équipement ou matériels faisant partie ou intégrés aux travaux.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux. Ce délai sera prolongé jusqu'à ce que les équipements aient été mis en état de réception définitive. Jusqu'au moment de cette réception, le co-contractant devra assurer la charge et toutes les réparations ou réfections quelles qu'elles soient.

La main – levée de la retenue de garantie sera donnée au co-contractant après signature du procès-verbal de réception définitive sur demande écrite de celui-ci.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)

La lettre commande peut être résiliée comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente lettre commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. En cas d'insuccès, le litige sera porté devant le Tribunal territorialement compétent.

Article 49 : Edition et diffusion de la présente lettre commande

Vingt (20) exemplaires de la présente lettre commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis à l'autorité Contractante.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par le Maître d'Ouvrage.

Pièce n°5 :
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)

I- DESCRIPTION DES TRAVAUX

A : Critère de sélection des matériaux

A -1) Sables : Les sables seront exempts de matière organique d'origine animale ou végétale, la granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chape entre 0,16 mm pour les ouvrages en béton.

A-2) Gravillons : Les gravillons destinés à la confection des bétons seront homogènes naturels ou concassés. Les gravillons doivent avoir été débarrassés de leur pellicule et autre impureté par lavage, il est préconisé d'utiliser les gravillons 5/15 dans toutes les compositions de béton.

A-3) Eau de gâchage : Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, béton et lavage des granulats doivent être non corrosives et dépourvues d'impuretés.

A - 4) Liants hydrauliques : les ciments utilisés pour les mortiers et bétons doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de type CPJ 35 de CIMENCAM et devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tous les stocks doivent être pulvérulents.

A-5) Armatures: Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers torr conformes aux prescriptions techniques en vigueur, elles doivent être parfaitement (propres sans aucune trace de souille, elles seront façonnées et mises en œuvre conformément aux plans de ferraillage soumis par l'entrepreneur à l'approbation de l'Ingénieur avant le début des travaux.

A –6) Coffrage : Les coffrages seront simples et robustes, ils devront supporter sans déformation les pressions hydrauliques des bétons, les effets de la vibration et le poids des ouvriers, employés dans la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner les fuites de liants hydrauliques

B : Mode d'exécution des tâches

Tâche 1 : Etudes

Ces travaux consistent en

- Etablissement des plans d'exécution et de recollement à l'Echelle 1/100e ;
- La fourniture du livre journal de chantier ;
- La confection du programme d'exécution des travaux qui sera soumis à l'approbation de l'Ingénieur avant le début des travaux ;
 - Confection et Pose d'une Plaque LABEL de 30cm X 20cm précisant :

*l'Exercice Budgétaire

*Source de Financement

- *Entreprise Adjudicataire
- La réalisation des essais et sondage IN SITU.

Tâche 2: Débroussaillage: Le débroussaillage s'étend sur l'emplacement du bâtiment et sur un rayon de 10 m autour de celui-ci. Cette tâche englobe l'abattage et le dessouchage d'arbres sur l'emprise du bâtiment et tout autour en vue de sécuriser l'ouvrage projeté

Tâche 3 : Installation de chantier : Les travaux entièrement à la charge de l'entreprise consiste en début de chantier en:

- La construction d'une clôture de délimitation de l'entreprise en matériaux provisoires ;
- La construction des magasins de stockages des matériaux ;
- L'approvisionnement général du site en tout matériel et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux ;
- L'intendance des personnels de chantier ;
- L'alimentation en eau et en électricité du chantier éventuellement l'ouverture d'une ligne téléphonique ;
- la fourniture et la pose du panneau de chantier suivant le modèle fourni par l'Autorité Contractante ;
- l'aménée et le repli du matériel ;
- La sécurisation générale du chantier.

Tâche 4 : Nivellement de la plateforme : il consiste en le nivellation d'une plateforme du bâtiment et sur une emprise de 6 m autour de celui-ci ; cependant, pour les terrains en pente et pour les structures multi blocs (deux ou trois salles de classes) le principe de nivellation de la plateforme en gradin sera admis sur accord de l'Ingénieur et sous la supervision du Maître d'ouvrage. Le décapage consiste en l'élimination sur l'emprise du bâtiment d'une couche superficielle de 10 cm ou plus constitué des terres végétales .Les terres issues du décapage ne pourront être remise en œuvre dans le projet, elles seront évacuées du site et déposées dans les sites agréés par le Maître d'ouvrage.

Tâche 5 : Implantation : C'est l'ensemble des travaux de planimétrie et d'altimétrie nécessaires à l'inscription de l'ouvrage en projet sur la plateforme nivelée. Ils s'exécutent conformément au dossier technique (plans, sondage, etc.) approuvé par l'Ingénieur. Il est sanctionné par la production d'un procès-verbal contradictoirement signé par l'entreprise et l'Ingénieur. Elle consiste sur un site nivelé à matérialiser l'emprise du bâtiment et à déterminer la consistance des fouilles.

Tâche 6 : Fouilles: elles consistent à exécuter des tranches en rigole jusqu'à atteindre le bon sol dans tous les cas la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 70 cm en tout point, les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement bien nivelés, l'exécution des fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation du bâtiment par l'Ingénieur.

Tâche 7: Béton de propreté: c'est un béton maigre dosé à 150 kg/m³ (gravillon 5/15) de 05 cm d'épaisseur étalé sur le fond des fouilles nivelées.

Tâche 8 : Semelles et poteaux de fondations : seront en béton armé dosé à 350 kg/m³, les Semelles isolées sous poteaux auront pour section (50 x 50 x 20) cm pour poteaux (15 x 15) cm et (15 x 30) cm, les aciers seront façonnés de la manière suivante HA10 tous les 20 cm maxi dans les deux sens. Sa mise en œuvre comprend : le coffrage, la pose du ferraillage, la pervibration pendant le bétonnage et toutes bonnes sujétions d'exécution.

Pour les dimensions et le ferraillage, se référer aux plans d'exécutions joints au DAO.

Les poteaux auront une section de 15x15 cm ou de 15 x 30 cm, les aciers seront façonnés en cadre T6 tous les 20 cm plus quatre aciers filants T8 pour les poteaux 15 x 15 cm, et six aciers filant T8 pour les poteaux 15x30cm.

Tâche 9 : Murs de fondations : ils seront en agglomérés de 20 x 20 x40 cm bourrés de béton ordinaire dosé à 250 kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

Tâche 10 : Chainage bas : il est exécuté sur les murs de fondations avec un béton armé dosé à 350 kg/m³ la section de chaînage et de 20 x 20 cm .pour les aciers les cadres seront en T6 tous les 20 cm, plus quatre filantsT8 et quatre équerres T8 aux angles.

Tâche 11: Remblai : sous réserve de leur bonne qualité, les déblais issus des fouilles pourront être utilisés pour les remblais, ces remblais seront exécutés par les couches successives de 20 cm compactés jusqu'à 95% de l'OMP des terres excédentaires, ainsi que celles de mauvaises qualités doivent être déposées dans les sites agréés par l'Ingénieur.

Tâche 12 : Fûts poteaux sont en béton armé de section 15 x 15 cm dans les murs et 15 x 30 cm sur les vérandas. Le béton est dosé à 350 kg/m³ ; les cadres sont aciers T6 et sont espacés de 20 cm plus quatre (04) filants T8 pour les poteaux de 15x15; cadre plus épingle T6 tous les 20 cm plus 06 filants T8 pour les poteaux 15x30 cm.

Tâche 13 : Murs en élévation : les murs seront montés en agglomérés de mortier de ciment creux de 15 x 20 x 40 cm suivant les indications de plans. Les joints seront au mortier de ciment dosé à 250 kg/m³. Ces agglomérés devront avoir une bonne résistance à l'écrasement.

Tâche 14 : Dallage du sol: le sol préalablement compacté recevra un béton armé de treillis soudé et dosé à 350 kg/m³ de 8 cm d'épaisseur exécuté sur film polyane de 400 microns posé sur une couche de sable gros grain de 5 cm ; Il sera découpé en surface de 16 m² maximum avec des joints combinés. La finition sera talochée. Le dallage est constitué d'un béton dosé à 350 kg/m³.

Tâche1 5: Linteaux: sont en béton armé section 15 x 20 cm, le béton est dosé à 350 kg/m³ les aciers sont les cadres T6, tous les 15 cm et quatre (04) filants T8.

Tâche 16 : Poutre de véranda : elle est en béton armé de section 15 x. 20 cm ; le béton est dosé à 350 kg/m³, les aciers sont les cadres T6 tous le 20 cm plus 4 filants T8.

Tâche 17: chainage haut : il est en Béton armé de section 20 x 15 cm ; le béton est dosé à 350.kg/m³ les aciers sont : épingleT6 tous les 20 cm plus 4 filants T8 et 4 équerres T8 aux angles.

Tâche 18: Claustres: sont en mortier ordinaire fabriqués dans les moules spécifiques.

Tâche 19: Chape: elle est réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³, la finition est faite avec un lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

Tâche 20 : Enduit: il sera exécuté sur tes parties maçonneries ou bétonnées, l'enduit exécuté sur les parois maçonneries ou bétonnées mortier dosé à 400 kg/m³, il s'effectue en deux phases :

- L'accrochage: c'est un gobetis avec un mortier de gros sable.
- La finition: avec un mortier de sable fin taloché

Tâche 21 : Tableau mural: il est réalisé sur un mur enduit et constitué d'un mortier de ciment armé d'un treillis soudé ou d'un grillage fin. La finition est talochée et lissée soigneusement au ciment. Le revêtement est constitué de 2 couches d'ardoisine de couleur verte ou noire.

Tâche 22 : Caniveau: il est exécuté autour du bâtiment un caniveau en béton armé dosé à 350 kg/m³ de 40 cm de largeur et de 30 cm de profondeur avec des fonds coulés et lissés au mortier de ciment dosé à 200 kg/m³. L'épaisseur des parois est de 08 cm, les caniveaux seront couverts des dalles préfabriquées aux droits des entrées de salles de classe sur une largeur de 2 m, une pente minimale de 2 % sera exécutée au fond des caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

Tâche 23 : Dallages extérieur les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de large et d'épaisseur 8 cm tout autour des bâtiments. Ce dallage sera en béton armé de treillis soudés dosé à 350 kg/m³.

Tâche 24 : Fermes : sont exécutés avec du bois 3 x 15 traité au xylamon ou au carbinal. Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

Tâche 25: Pannes: elles sont en bois dur traité en xylamon de section 8x8cm ;elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 03 x 30 x 200 cm.

Tâche 26: planches de rives: elles sont fixées sur façade avant, arrière, pignon droit et gauche, les planches utilisées auront largeur 30 cm et de 3 cm , d'épaisseur, elles seront en bois durs rabotés sur les deux faces, sur les pignons.

Tâche 27 : Tôle alu : la couverture sera réalisée en tôle bac aluminium de 6/10^e fixé sur des pannes par des tire fonds de 08x80 cm avec accessoires.

Tâche 28 : Plafond : il est constitué :

- Le solivage : le solivage est en bois dur de section 04 x 08 cm traité au xylamon.
- L'habillage est constitué de contreplaqué 04 mm en Ayous coupé en plaque de 60 x 120 cm. Il sera réalisé des couvre-joints périphériques à l'intérieur et à l'extérieur une frappe de visite dans chaque pièce des trous de ventilation perforés sur chaque, pour le plafond intérieur et de la véranda pièce extérieure,
- L'habillage en en tôles lisses pour le plafond extérieur.

Tâche 29: Portes métalliques : à un vantail plus imposte de 225 de haut seuil : Cornière de 30x30x 4 mm

Vantail : Tube carré de 30 plus note noire de 10/10^e sur une face plus 3Paumelles de 100 plus serrure de canon vachette + 2 targettes

Tâches 30 : fourroutage : en tube **flexible orange** de 20mm de diamètre encastré dans la maçonnerie

Tâche 31 : Câblerie : les câbles seront en V.G.V en TH section 1,5 mm 2 pour les circuits d'éclairage 2,5 mm 2 pour les circuits de prise.

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10 A pour les circuits d'éclairage et de 16 A pour les circuits de prise.

Tâche 32 : Appareillage: réglettes complètes de 120, interrupteurs, prises, boitiers etc.

Tâche 33 :

- a) Imprégnation sur mur : elle se fait à la chaux.
- b) Imprégnation sur plafond: elle se fait au PANTIMAT
- c) Imprégnation sur bois: elle se fait à la peinture glycéroptalique diluée.

Tâche 34 : Finition peinture

- Murs intérieur et plafond : au PANTEX 800 (2 couches) ;
- Murs extérieurs au PANTEX 1300 (2 couches 15 cm) ;
- Menuiserie métallique: en peinture glycéroptalique (2 couches).

Tâche 36 : Rampe d'accès pour handicapés

- L'élévation d'un murais en agglos de 20x20x40 bourrés pour rampe d'accès

- un remblai de terre en grave latéritique compacté
- La fourniture et la mise en œuvre d'un remblai de terre en grave latéritique compacté en couche de 20cm ;
- le Dallage rugueux en béton armé dosé à 300kg/m3.

II- METHODOLOGIE D'EXECUTION

N°	DESIGNATION	DESCRIPTION TECHNIQUE
Lot 1 : Travaux préparatoires. Etudes		
1.1	Etudes	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables; - Confection et Pose d'une Plaque LABEL de 30cm X 20cm précisant : <ul style="list-style-type: none"> - *l'Exercice Budgétaire - *Source de Financement - *Entreprise Adjudicataire - Etablissement du Projet d'Exécution par l'entrepreneur. - Construction ou location d'un local pour magasin et bureau <p>Ces documents doivent être mis à la disposition de l'Ingénieur au démarrage des travaux.</p>
1.2	Panneau d'information du chantier.	<ul style="list-style-type: none"> - Panneau d'information du chantier; - Implantation du bâtiment ; <p>Nettoyage et remise en état des lieux; Toutes sujétions de suivi de chantier.</p>
LOT 2 : CHARPENTE- COUVERTURE-RIVES ET PLAFONNAGE		
2.1	Bastaings de bois	<p>Elles seront doublées, en bastings de section 3x15 Les bastings seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide Fermes agréés par l'Ingénieur, Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux,</p>
2.2	Chevrons	<p>Elles seront en chevrons de section 8x8, Elles seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur</p>
2.3	Tôle bac allu 6/10ème	<p>La couverture sera réalisée en tôle bac en aluminium 6/10ème fixée sur les pannes à l'aide de tire-fond de 8x80 avec accessoires.</p>
2.4	Tôles faitière	<p>La couverture sera réalisée en tôle faitière</p>
2.5	Planche de rive	<p>il est constitué :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le solivage : le solivage est en bois dur de section 04 x 08 cm traité au xylamon. - L'habillage est constitué de contreplaqué en Ayous coupé en plaque de 60 x 125 cm. Il sera réalisé des couvre-joints périphériques à l'intérieur et à l'extérieur une frappe de visite dans chaque pièce des trous de ventilation perforés sur chaque, pour le plafond intérieur et de la véranda pièce extérieure, - L'habillage en en tôles lisses pour le plafond extérieur.

		Une trappe de visite doit être prévue. Des trous de ventilation basse seront perforés sur les quatre coins extérieurs du plafond.
2.6	Tôles de rive	La couverture sera réalisée en tôle de rive
2.7	Plafond extérieur	<p>il est constitué :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le solivage : le solivage est en bois dur de section 04 x 08 cm traité au xylamon. - L'habillage <i>est</i> constitué de contreplaqué en Ayous coupé en plaque de 60 x 125 cm. Il sera réalisé des couvre-joints périphériques à l'intérieur et à l'extérieur une frappe de visite dans chaque pièce des trous de ventilation perforés sur chaque, pour le plafond intérieur et de la véranda pièce extérieure, - L'habillage en en tôles lisses pour le plafond extérieur.
Lot 3 : Maçonnerie		
3.1	Claustres pour fenêtres	Montés en agglomérés de ciment de 15x20x40, Un trou de ventilation haute du comble sera réalisé au niveau de la pointe de chaque pignon.
3.2	Réalisation de 03 tableaux en béton	Les linteaux en béton armé dosé à 350 kg/m ³ de section 15x20; Aciers: cadres RL6 tous les 15 cm + 4 filants T8. Le chaînage haut sera en béton armé dosé à 350 kg/m ³ de section 20x15; Aciers: cadres 06 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles La Poutre de véranda sera en béton armé dosé à 350 kg/m ³ de section 15x20; Aciers : cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8,
LOT 4 : MENUISERIE METALLIQUE		
4.1	Portes métalliques	Fournitures et pose des Portes métalliques fixées sur cadre en bois massif y compris serrures à canon vachette

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DOSAGES DES PRODUITS A BASE DE CIMENT
(BETONS, ENDUITS, CHAPES, PARPAINGS ET MORTIERS)**

	Ciment CPA 325	Sable	Gravier
BETON			
Béton de propreté	1.sac (150 kg/m3)	3 brouettes de gros sable	4 brouettes5/15
Béton pour Fondations et Dallages	1 sac (300 kg/m3)	1 brouette de gros sable	2,5 brouettes5/15
Béton Armé en Superstructure	1 sac (350 kg/m3)	1 brouette de gros sable	2 brouettes5/15
ENDUITS			
1 ère couche: GOBETIS	1 sac (550 kg/m3)	1,5 brouette de gros sable	
2ère couche: CORPS	1 sac (450 kg/m3)	2 brouettes de sable moyen	
3ère couche: FINITION	1 sac (350 kg/m3)	2,5 brouettes de sable fin	
Chape Sol	1 sac (600 kg/m3)	1,5 brouette de sable moyen	
Agglos ordinaires tapés à la main	1 sac	3 brouettes de gros sable	Rendement 22 parpaings de 20: 30 parpaings de 15 37 parpaings de 1.0
Agglos porteurs produits par une ponceuse	1 sac	1,5 brouette de gros sable+1,5 brouettes de gravillons 5	Rendement 22 parpaings de 20: 30 parpaings de 15 37 parpaings de 10
Mortier de pose	1 sac (150 kg/m3)	3 brouettes de sable moyen	Rendement: 96 parpaings de 20 (8 m2) 120 parpaings de 15 (10 m2) 180 parpaings de 10 (15

N.B. :

- Une Brouette contient environ 65 litres
- Un sac de ciment pèse 50 kg.
- Un Camion benne ordinaire contient 6 m3, soit « équivalent » de 90 brouettes.

**Pièce n°6 :
CAHIER DES CLAUSES
ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES**

CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

SOMMAIRE

CHAPITRE I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION

CHAPITRE II : INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

CHAPITRE III : ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS

CHAPITRE IV : MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIERES

CHAPITRE V : STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

5.1.1.1 Carburant et lubrifiants

5.1.1.2 Autres substances potentiellement polluantes

5.1.1.3 Gestion des pollutions accidentnelles

5.1.1.4 Principes d'intervention suite à une pollution accidentelle

CHAPITRE VI : PROTECTION DES ESPACES NATURELLES CONTRE L'INCENDIE

CHAPITRE VII : CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE

CHAPITRE VIII : ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

CHAPITRE IX : OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS

CHAPITRE X : SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

CHAPITRE XI : ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DES TRAVAUX

PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR

Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants.

L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

CHAPITRE I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le DAO telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire de la lettre commande d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'Entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier.

De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

CHAPITRE II : INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'entrepreneur doit, en rapport avec l'Ingénieur, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins ;
2. Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales...
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

CHAPITRE III : ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de les remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;

- Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;
Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier :
- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées

CHAPITRE IV : MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIERES

- L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.
- Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra :

- Limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;

CHAPITRE V : STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- limitation des quantités stockées ;
- stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- manipulation par des personnels responsabilisés ;
- signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

1.1. Carburants et lubrifiants

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

1.2. Autres substances potentiellement polluantes

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé à l'Ingénieur avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et l'Ingénieur avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

1.3. Gestion des pollutions accidentnelles

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai l'Ingénieur. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

1.4. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

VI : PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par l dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- en cas de propagation, alerte rapide des secours et de l'Ingénieur par tout moyen ;
- extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

CHAPITRE VII : CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

VIII : ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'Entrepreneur veillera à :

1. éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets ;

- ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

IX : OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS

L'Entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.

X : SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

- assurer la sécurité de la circulation.
- les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,
- un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit,
- assurer la signalisation et le gardiennage imposés.
- assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue
- les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur
- les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

XI : ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

Pièce n° 7 :
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(CBPU)

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRE

N°	Désignation	Unités	En chiffre
Lot 100	MOBILISATION DU CHANTIER		
101	<p>Etudes –et production du projet d'exécution Ce prix est rémunère l'ensemble des prestations liées à la reconnaissance du site, aux essais et analyses des matériaux nécessaires à l'exécution du présent projet. il rémunère également la production des plans de détails d'exécution des ouvrages</p> <ul style="list-style-type: none"> - du projet d'exécution ; - du dossier de recollement - avant le début des travaux ; - Confection et Pose d'une Plaque LABEL de 30cm X 20cm précisant : - *l'Exercice Budgétaire - *Source de Financement - *Entreprise Adjudicataire - du livre journal de chantier. Il est rémunéré au forfait à l'entrepreneur. <p>Forfait àFCFA</p>	Ff	
102	<p>Transport et manutention du matériel Ce prix rémunère l'ensemble des prestations liées à la reconnaissance du site, aux essais et analyses des matériaux nécessaires à l'exécution du présent projet. il rémunère également la production des plans de détails d'exécution des ouvrages</p> <p>Forfait àFCFA</p>	FF	
103	<p>Panneau de chantier Ce prix rémunère l'ensemble des prestations liées à la reconnaissance du site, aux essais et analyses des matériaux nécessaires à l'exécution du présent projet. il rémunère également la production des plans de détails d'exécution des ouvrages</p> <p>Forfait àFCFA</p>	FF	
Lot 200	couverture, rives et plafonnage		
201	<p>Fourniture et pose des tôles faitière Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat fourniture et la pose des tôles faitière</p> <p>UFCFA</p>	U	
202	<p>F ET P Planche de rive Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des planches de rives. Il comprend notamment : La fourniture et l'entreposage du bois dur sec ; Le traitement du bois au carbonyle ou autre fongicide au choix de l'ingénieur ; La fourniture des éléments pour les liaisons et la fixation des planches sur les fermes ; La mise en œuvre de la peinture vinylique et toutes sujétions. Il s'applique au mètre linéaire de bois mis en œuvre.</p> <p>Le mètre linéaire àFCFA</p>	ML	

N°	Désignation	Unités	En chiffre
203	<p>F et P Tôle de rive plane y compris toutes sujétions de pose</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la couverture en tôles lisses des débords extérieurs. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et l'entreposage des tôles lisses ; - La mise en œuvre de l'armature en bois ; - La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur l'armature en bois ; - et toutes sujétions. <p>Il s'applique à l'unité mis en œuvre. Le mètre linéaire à FCFA</p>	ML	
204	<p>F et P Plafond intérieur et véranda, en panneaux de contre-plaqué de 60x40cm sur solivage en bois préalablement traité</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation du faux plafond en contre-plaqué à l'intérieur et à la véranda. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois dur, sec et de qualité pour le solivage et toutes sujétions ; - Le traitement au fongicide du bois de solivage ; - La réalisation du solivage ; - La fourniture des panneaux de contreplaqué; - La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur le solivage ; - Fixation des panneaux de contreplaqué sur le solivage ; - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre carré de plafonnage en contreplaqué mis en œuvre. Le mètre carré à FCFA</p>	M2	
205	<p>F et P Plafond extérieur en tôle lisse sur solivage en bois préalablement traité</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation du faux plafond en contre-plaqué à l'intérieur et à la véranda. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois dur, sec et de qualité pour le solivage et toutes sujétions ; - Le traitement au fongicide du bois de solivage ; - La réalisation du solivage ; - La fourniture des panneaux de contreplaqué; - La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur le solivage ; - Fixation des panneaux de contreplaqué sur le solivage ; - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre carré de plafonnage en contreplaqué mis en œuvre. Le mètre carré à FCFA</p>	M2	
206	<p>F et P Plafond intérieur et véranda, en panneaux de contre-plaqué sur solivage en bois préalablement traité, y compris couvre-joints</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation du faux plafond en contre-plaqué à l'extérieur et à la véranda. Le mètre carré à FCFA</p>	M2	

N°	Désignation	Unités	En chiffre
207	F et P Plafond extérieur en tôle lisse sur solivage en bois (pignons), y compris couvre joints Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation du faux plafond en tôle lisse sur solivage. Le mètre carré à _____ FCFA	M2	
Lot 300	MACONNERIE ET ENDUITS		
301	Enduit au mortier de ciment pour murs (achèvement) Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des enduits ordinaires. Il comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier pour enduits ; - l'exécution en trois couches selon les règles de l'art ; - le talochage de la dernière couche - la mise en aplomb et à l'équerre des angles - et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il s'applique au mètre carré d'enduit mis en œuvre Le mètre carré le mètre carré à _____ FCFA	M2	
302	F/P agglos creux de 15x20x40 sur pinons Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat le mètre carré à _____ FCFA	M2	
303	Dallage du sol des salles de classes et véranda, avec finition en chape lisse Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation d'une chape lissée de 3cm d'épaisseur au sol. Il comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Le nettoyage du sol pour une adhésion parfaite de la chape lissée ; - La fourniture des matériaux pour la constitution du lait de ciment dosé à 400kg/m3 ; - La réalisation de la chape avec surface lissée - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre carré de chape lissée de 3cm mis en œuvre. Le mètre carré à _____ FCFA	M2	
304	F et P Claustres Pour fenêtres Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des murs de claustras. Il comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose; - la fourniture des claustras ; - la confection du mortier de pose; - l'élévation des murs avec jointoiement des claustras; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre carré de mur de claustras Le mètre carré à _____ FCFA	M2	
305	Réalisation de 02 Tableaux en béton Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution du tableau mural de 5mx 1,20m. Il comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier pour le tableau ; 	U	

N°	Désignation	Unités	En chiffre
	<ul style="list-style-type: none"> - l'exécution en trois couches selon les règles de l'art ; - le talochage de la dernière couche - la mise en aplomb et à l'équerre des angles ; - la réalisation d'une chape lissée ; - l'application d'une bicouche d'ardoisine ; - et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. <p>Il s'applique à l'unité du tableau mural réalisé. L'UNITE àFCFA</p>		
306	Dallage alentours du bâtiment en béton armé dosé à 350Kg/m3, pour protection de la fondation Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat Le mètre carré àFCFA	M2	
Lot 400	ELECTRICITE		
401	Réalisation du circuit électrique avec câble VGV 1,5 mm2 fil TH de 2,5 mm2, piquet de terre 2,10m y compris accessoires Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat Le forfait àFCFA	FF	
402	Interrupteurs et prises de courant encastrés Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'installation d'un interrupteur SA ou d'une prise de courant (10-16A). Il comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la pose d'un interrupteur SA ou d'une prise de courant (10-16A) - et toutes sujétions. - La fourniture des dispositifs de fixation; Il s'applique à l'unité d'interrupteur SA ou de prise de courant installée L'unité àFCFA	U	
403	Réglette complète de 1.20m (type Mazda) Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'installation d'une réglette complète avec tube fluo de 120 cm. Il comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> -La fourniture et la pose d'une réglette complète marque Mazda avec tube fluorescent de 120 cm ; -La fourniture des dispositifs de fixation; - et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de réglette complète avec tube fluo de 120 cm installée. L'unité àFCFA	U	
404	Hublots ronds Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'installation d'un hublot rond. Il comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la pose d'un hublot rond ; - La fourniture des dispositifs de fixation; - et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de hublot rond installée. L'unité àFCFA	U	

N°	Désignation	Unités	En chiffre
Lot 500	MENUISERIE METALIQUE		
501	<p>F/P Porte métallique complètes 1m x 2,20 m y compris serrures, paumelle et toutes sujétions de mise en place</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en place d'une porte métallique de 1m x 2,20. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la pose du cadre en bois massif ; - La fourniture de la porte métallique avec serrurerie et sécurité - La fourniture de l'antirouille de couleur au choix de l'Ingénieur; - La fourniture des éléments de liaison, de fixation de la porte sur les différents supports ; - L'application de deux couches d'antirouille ; - La pose de la porte métallique ; - et toutes sujétions. <p>Il s'applique à l'unité de porte métallique posée.</p> <p>L'unité à FCFA</p>	U	
Lot 600	PEINTURE		
601	<p>F/P peinture bicouche pantex sur murs extérieurs</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de peinture type pantex 1300 sur les murs extérieurs. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'un échafaudage ; - La préparation des surfaces à peindre ; - La fourniture de la peinture pantex 1300 de couleur Gold aquitaine ; - La fourniture de chaux ; - La fourniture des accessoires d'application ; - Le badigeonnage à la chaux ; - La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture pantex 1300 ; - Le rebouchage des trous ; - et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. <p>Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture réalisé</p> <p>Le mètre carré à FCFA</p>	M2	
602	<p>F/P peinture bicouche pantex sur murs intérieur et plafonds</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de peinture type pantex 800 sur les murs intérieurs. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'un échafaudage ; - La préparation des surfaces à peindre ; - La fourniture de la peinture pantex 800 de couleur Gold aquitaine ; - La fourniture de chaux ; - La fourniture des accessoires d'application ; - Le badigeonnage à la chaux ; - La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture pantex 800 ; - Le rebouchage des trous ; 	M2	

N°	Désignation	Unités	En chiffre
	- et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture réalisé Le mètre carré à _____ FCFA		
603	F/P peinture glycéroptalique bicouche sur menuiserie métallique et soubassement murs à 1,2m intérieur du bâtiment Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat Le mètre carré à _____ FCFA	M2	
LOT : 700	VDR		
701	Dallage alentour du bâtiment en béton armé dosé à 350 kg/m3, pour protection de la fondation Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat Le mètre carré à _____ FCFA	M2	
702	Construction de caniveaux en agglos bourrés (devanture et arrière du bâtiment) Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat Le millilitre à _____ FCFA	MI	
708	Rampe d'accès pour handicapés en béton armé dosé à 350kg/m3 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat Le forfait à _____ FCFA	FF	
Lot 800	FRAIS DE COMMISSION POUR LES DIFFERENTES COMMISSIONS DE RECEPTION		
801	FRAIS DE COMMISSION	FF	

**Pièce N° 8 :
CADRE DU DETAIL
QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

LOT 1 : Réhabilitation d'un bloc de trois salles de classe à l'école publique de SONKOE

N°	Désignation des ouvrages	Unités	Qté	PU	PT
Lot 100 : MOBILISATION DU CHANTIER					
101	Etudes et production du projet d'exécution	FF	1		
102	Transport et manutention du matériel	FF	1		
103	Panneau de chantier	FF	1		
SOUS-TOTAL LOT 100					
LOT 200 : PLAFONNAGE					
206	F et P Plafond intérieur et véranda, en panneaux de contre-plaqué sur solivage en bois préalablement traité, y compris couvre-joints	M2	221		
207	F et P Plafond extérieur en tôle lisse sur solivage en bois (pignons), y compris couvre joints	M2	16,8		
SOUS-TOTAL LOT 200					
LOT 300 : MACONNERIE ET ENDUITS					
301	Enduit au mortier de ciment	M2	414		
302	F/P agglos creux de 15x20x40 sur pinons	M2	21		
303	Dallage du sol des salles de classes et véranda (épaisseur de 8cm), avec finition en chape lisse	M2	221		
SOUS-TOTAL LOT 300					
LOT 400 : ELECTRICITE					
401	Réalisation du circuit électrique avec câble VGV 1,5 mm ² fil TH de 2,5 mm ² , tuyaux flexibles, y compris accessoires	FF	1		
402	F/P Interrupteurs et prises de courant encastré	U	16		
403	F/P Réglette complète de 1.20m (type Mazda)	U	12		
404	F/P Hublots ronds	U	3		
SOUS-TOTAL LOT 400					
LOT 600 : PEINTURE					
601	F/P peinture bicouche pantex 1300 sur murs extérieurs	M2	259		
602	F/P peinture bicouche pantex 800 sur murs intérieur et plafonds	M2	467		
603	F/P peinture glycéroptalique bicouche sur menuiserie métallique et soubassement murs à 1,2m intérieur du bâtiment	M2	181,2		
SOUS-TOTAL LOT 600					
LOT : 700 VRD					
701	Dallage alentour du bâtiment en béton armé dosé à 350 kg/m ³ , pour protection de la fondation	M2	72		
702	Construction de caniveaux en agglos bourrés (devanture et arrière du bâtiment)	M1	62		
703	Rampe d'accès pour handicapés en béton armé dosé à 350kg/m ³	FF	1		
Sous-total 800					
LOT 800 : FRAIS DE COMMISSION POUR LES DIFFERENTES COMMISSIONS DE RECEPTION					
801	FRAIS DE COMMISSION	FF	10	50 000	500 000
SOUS-TOTAL 800					
TOTAL GENERAL HORS TAXES					
TVA (19,25%)					
IR(2,2% ou 5,5%)					
NET A PERCEVOIR					
TOTAL TTC					

Fait _____ à _____
LE SOUMISSIONNAIRE

LOT 2 : Réhabilitation d'un bloc de deux salles de classe à l'école publique d'AKPWAE YENDJOCK.

N°	Désignation des ouvrages	Unités	Qté	PU	PT
Lot 100	TRAVAUX PREPARATOIRES – ETUDES				
101	Etudes, panneau de chantier et production du projet d'exécution	FF	1		
102	Transport et manutention du matériel	FF	1		
SOUS-TOTAL LOT 100					
LOT 200 : COUVERTURE, RIVES ET PLAFONNAGE					
201	Fourniture et pose des tôles faîtière	U	1		
202	F ET P Planche de rive	ML	66		
203	F et P Tôle de rive plane y compris toutes sujétions de pose	ML	66		
204	F et P Plafond extérieur et véranda, en panneaux de contre-plaqué de 60x40 cm sur solivage en bois préalablement traité	M2	166		
205	F et P Plafond extérieur en tôle lisse sur solivage en bois préalablement traité	M2	38,17		
SOUS-TOTAL LOT 200					
LOT 300 : MACONNERIE ET ENDUITS					
301	Enduit au mortier de ciment pour murs (achèvement)	M2	279		
303	Dallage du sol des salles de classes et véranda, avec finition en chape lisse	M2	166		
304	F et P Claustres Pour fenêtres	M2	32,5		
305	Réalisation Tableaux mural	U	2		
306	Dallage alentours du bâtiment en béton armé dosé à 350Kg/m3, pour protection de la fondation	M2	48		
SOUS-TOTAL LOT 300					
LOT 400 : ELECTRICITE					
401	Réalisation du circuit électrique avec câble VGV 1,5 mm2 fil TH de 2,5 mm2, piquet de terre 2,10m y compris accessoires	FF	1		
402	F/P Interrupteurs et prises de courant encastré	U	10		
403	F/P Régllette complète de 1,20m (type Mazda)	U	8		
404	F/P Hublots ronds	U	2		
SOUS-TOTAL LOT 400					
LOT 500 : MENUISERIE METALIQUE					
501	F/P Porte métallique complètes 1m x 2,20 m y compris serrures, paumelle et toutes sujétions de mise en place	FF	4		
SOUS-TOTAL LOT 500					
LOT 600 : PEINTURE					
601	F/P peinture bicouche pantex 1300 sur murs extérieurs	M2	146		
602	F/P peinture bicouche pantex 800 sur murs intérieur et plafonds	M2	358		
603	F/P peinture glycéroptalique bicouche sur menuiserie métallique et soubassement murs à 1,2m intérieur du bâtiment	M2	45		
SOUS-TOTAL LOT 600					
LOT 800 : FRAIS DE COMMISSION POUR LES DIFFERENTES COMMISSIONS DE RECEPTION					
801	FRAIS DE COMMISSION	FF	10	50 000	500 000
SOUS-TOTAL					
TOTAL GENERAL HORS TAXES					
TVA (19,25%)					
IR(2,2% ou 5,5%)					
NET A PERCEVOIR					
TOTAL TTC					

Fait à
LE SOUMISSIONNAIRE

Pièce n°9

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

(CSDP)

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

CONSTRUCTION D'UN BLOC DE 02 SALLES DE CLASSE

Désignation :				
.	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (j)
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
	Total A			
	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
	Total B			
	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	Total C			
	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
	Frais Généraux de Chantier		% D	
	Frais Généraux de Siège		% D	
	Frais Généraux de contrôle et suivi des travaux		% D	
	COUT DE REVIENT		D+E+F+G	
	Risques + Bénéfices		% H	
	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		H+I	
	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

Pièce N°10

**CADRE DU MODELE DE LA LETTRE COMMANDE
(CMLC)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTERE DES MARCHES PUBLICS

MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS

**LETTRE COMMANDE N° ____ /LC/C-BBu/CPMP/2021
Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° 03/AONO C-
BBu/CPMP/2022 du 22/02/2022**

TITULAIRE : _____

B.P: ___, Tel__ Fax :__
N° R.C : ____ N° Contribuable : ____ RIB :_____

OBJET : REHABILITATION DES SALLES DE CLASSES A L'ECOLE PUBLIQUE DE
SONKOE

LIEU :

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

MONTANT EN FCFA:

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25 %)	
AIR (2,2 ou 5.5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BIP, 2022 DU MINDEVELL

IMPUTATION:

SOUSCRITE, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE, LE _____

ENREGISTREE, LE _____

Entre :

La République du Cameroun, représentée par le MAIRE DE LA COMMUNE DE BIWONG BULU , dénommé ci-après «L'AUTORITE COCONTRACTANTE»

D'une part,

Et

L'Entreprise

B.P: _____ Tel _____ Fax :_____

N° R.C :_____ N° Contribuable :_____

Représentée par Monsieur/Madame_____, son Directeur Général,
dénommé
ci-après «l'entrepreneur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**
- Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)**

Page et Dernière de la lettre commande N° 03/LC/C-BBu/CPMP/2022
Passée après Appel d'Offres *National Ouvert* 03/AONO/C-BBu/CPMP/ 2022 du
22/02/2022

Avec _____,

Pour l'exécution des travaux

DELAI D'EXECUTION : deux (03) mois

Montant de la lettre commande en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25 %)	
AIR (2,2 ou 5,5%)	
Net à mandater	

Lue et Acceptée par le Cocontractant

le _____

**LEMAIRE DE LA COMMUNE DE BIWONG BULU AUTORITE
CONTRACTANTE**

Ebolowa, le _____

Pièce n°11 :

**MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES
SOUMISSIONNAIRES**

Table des modèles

Annexe n° 1	Déclaration d'intention de soumissionner
Annexe n° 2	Modèle de soumission
Annexe n° 3 :	Modèle de caution de soumission
Annexe n° 4 :	Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 5 :	Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n° 6 :	Modèle de caution de retenue de garantie
Annexe n° 7	Cadre du planning
Annexe n° 8 :	Attestation de visite du site.....
Annexe n° 9 :	Attestation de disponibilité.....

Annexe n° 1 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Appel d'Offres National Ouvert N°..... /AONO /DDMAP/CPMP/MVILA/2021 du /2021

Pour l'exécution des travaux de :

Je soussigné _____ Entrepreneur de Nationalité
Camerounaise, agissant en qualité de _____ pour le compte de :

Entreprise : _____

BP : _____

Tél : _____

N° RC : _____

N° Contribuable : _____

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du Décret N°54/596 du 11 juin 1945 :

- Que l'entreprise en question est inscrite sous le numéro au registre de commerce du Tribunal de Grande Instance de
- Qu'elle n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi N°47/1635 du 30 août relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles.
- Que l'entreprise en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'ordonnance N°53/1438 du 30 avril 1945 relative aux prix modifiés par l'article 2 du décret N° 53/704 du 9 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai l'honneur de soumissionner pour l'entreprise dans le cadre de la présente consultation.

Fait à _____ le _____

LE SOUMISSIONNAIRE

Annexe 2 : Modèle de soumission

Je, soussigné [*indiquer le nom et la qualité du signataire*] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [*rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres*]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à
 - [*en chiffres et en lettres*] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [*en chiffres et en lettres*]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente lettre commande en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de
.....

Avant signature de la lettre commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

A Monsieur le Maire de la Commune de Biwong Bulu , « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [*nom et adresse de la banque*], représentée par [*noms des signataires*], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [*indiquer le montant*] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la lettre commande par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omets à signer ou refuse de signer la lettre commande, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la lettre commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celle-ci.

Nous nous engageons à payer à (Autorité Contractante) un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[*signature de la banque*]

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A Monsieur le Maire de la Commune de Biwong Bulu , Cameroun, ci-dessous désigné *l'Autorité Contractante* »

Attendu que ; [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la lettre commande désigné « la lettre commande », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans la lettre commande que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche de la lettre commande correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la lettre commande,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [Nom et adresse de banque], représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la lettre commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la lettre commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification de la lettre commande La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [Le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage -[Adresse du Maître d'Ouvrage]
(" Le bénéficiaire ")

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [Le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions de la lettre commande Du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises de la lettre commande n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [Le titulaire] ouvert auprès de la banque Sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[Signature de la banque]

Annexe n°6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

A monsieur le Délégué Départemental des marchés publics de la Mvila
[Adresse du Autorité Contractante]

Ci-dessous désigné « Autorité Contractante »

Attendu que ; [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la lettre commande, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans la lettre commande que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC de la lettre commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, [Nom et adresse de banque], représentée par [Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard de l'Autorité Contractante, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [En chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de la lettre commande,

Et nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur de l'Autorité Contractante au titre de la lettre commande modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que l'Autorité Contractante ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la lettre commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[Signature de la banque]

Annexe n° 7 : Cadre du planning

ouvrages	Désignations	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
Bloc de 02 salles de classe	Travaux préparatoires – Etudes												
	Terrassements												
	Fondations												
	Maçonnerie – élévation												
	Charpente et couverture												
	Menuiserie Métallique												
	Electricité												
	Peinture												
	VRD												

S2 : 2^{ème} Semaine

NB : Le planning prévisionnel joint à l'appel d'offres devra indiquer clairement et de manière cohérente l'ordonnancement des différentes tâches. Il se basera aussi sur ce modèle et se présentera par semaine

Fait à, le

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)

Annexe n° 8 :
ATTESTATION DE VISITE DU SITE

Je soussigné M/Mme._____

Représentant l'Entreprise_____

Reconnais à l'honneur avoir visité ce jour le_____ du mois de _____ de l'année_____

En compagnie de M._____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de _____

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

L'ENTREPRISE

Annexe n° 9 :
ATTESTATION DE DISPONIBILITE

Je soussigné M/Mme._____

Qualification :_____

Tel :_____ Email :_____

M'engage à me rendre totalement disponible à occuper le poste de _____

Que me propose l'Entreprise_____

BP ; _____ tel : _____

Pendant toute la durée du contrat relatif à l'Appel d'Offres National Ouvert N°_____

Au cas où celle-ci en serait adjudicataire.

En foi de quoi la présente attestation a été signée pour servir et valoir ce que droit.

L'EXPERT

L'ENTREPRISE

Pièce n°12

JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES :

PLANS

1. Joindre l'étude préalable:

2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude ;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références de la lettre commande, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4 Si entretien ;

2.4.1. Description des études ;

2.4.2. Joindre les relevés de dégradations ainsi que les documents de programmation adoptés

2.5. Si réhabilitation ou travaux neufs ;

2.5.1. Les quantités du détail estimatif sont-elles celles de l'étude ;

2.5 2. Description des études : APS, APD ;

2.5.3. Joindre lesdites études.

N.B : - Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO :

- Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

Pièce n°13

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLICS**

En application des dispositions de l'article 70 du code des marchés Publics relatives au cautionnement des marchés, la liste des établissements de crédits de premier rang habilités par le Ministère de l'Economie et des Finances N°07/2434/CF/MINEFI/SG/DGCFM/DCFMA/DMMF/SMEC du 02 Mai 2007, à produire des garanties et cautions dans le cadre des Marchés Publics se présente ainsi qu'il suit :

I- - BANQUES

- 1- **FRILAND FIRST BANK BP : 11 834 Yaoundé**
- 2- **BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM) BP : 2 933 DOUALA**
- 3- **BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK) ;**
- 4- **BANQUE INTERNATIONAL DU CAMEROUN POUR L'ÉPARGNE ET LE CRÉDIT (BICEC) BP : 1925 DOUALA ;**
- 5- **CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP) BP :4 571 DOUALA ;**
- 6- **COMMERCIAL BANK OF CAMEROON(CBC) BP :4 004 DOUALA ;**
- 7- **ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK) BP :582 DOUALA ;**
- 8- **NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) BP :6 578 YAOUNDÉ;**
- 9- **SOCIETE CAMERCALE DE BANQUES – CAMEROUN BP : 300 DOUALA ;**
- 10- **SOCIETE GENERALE DE BANQUE AU CAMEROUN BP : 4 042 DOUALA ;**
- 11- **STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON BP :1 784 DOUALA ;**
- 12- **UNION BANK OF CAMEROON BP :15 569 DOUALA ;**
- 13- **UNITED BANK FOR AFRICA.BP :2 088 DOUALA**
- 14- **BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) BP : 12 962 YAOUNDE.**
- 15- **CCA BANK**

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1- **CHANAS ASSURANCES;BP : 109 DOUALA**
- 2- **ACTIVA ASSURANCES ; BP : 12 970 DOUALA**
- 3- **ZENITHE INSURANCE, BP : 1130 YAOUNDE**